

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt six, le dix sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Guy COMBAS, Maire.

Date de convocation : 10/09/2026.

PRÉSENTS : COMBAS Guy, LEGOY Odette, RICHIN Jean-Louis, DEVEDEUX Stéphanie, BALAGE Carole, BATTUT Pierre-Antoine, JARLETON Jean-Paul, LEGOUEIX Jean-Baptiste, MANRY Christelle, RICHARD Isabelle.

EXCUSÉ : SOUCHAL Yoann.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
M. Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention repas avec « Les trois tourtes »
- Certification de gestion durable des forêts PEFC
- Convention pour la section des Aymards
- Proposition d'une procédure pour l'affouage
- Propositions de devis :
 - d'un tracteur tondeuse et reprise de l'ancien
 - d'un broyeur et reprise de l'ancien
 - panneau d'information du sentier découverte
 - Proposition de marquage au sol dans le bourg
- Délibération pour instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Organisation de la mise en place d'un composteur partagé
- Organisation du 11 novembre
- Repas et colis des anciens
- Vœux du Maire
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juillet 2026 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°41 : Renouvellement de la convention avec le restaurant « Les trois tourtes »

M. le Maire indique à l'assemblée que le contrat de restauration scolaire arrive à échéance au mois d'octobre.

Il propose de renouveler le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de renouveler le contrat du service de restauration scolaire à la SARL « Les Trois Tourtes » pour une durée d'un an, soit du 23 octobre 2026 au 23 octobre 2027 selon les mêmes conditions du contrat précédent.

(Rappel des tarifs des repas : 9€ et 12€ pour le repas de Noël)

AUTORISE le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.

Délibération n° 42 : Certification de gestion durable des forêts PEFC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales plus compétitives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE RENOUELER** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières de la commune de Verneugheol.
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC
- **DE DÉSIGNER** le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération n°43 : Règlementation des boisements

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Conseil Départemental l'invite à se prononcer sur le projet de règlementation des boisements.

Une procédure de révision est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à la connaissance des conseillers municipaux ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 01 septembre au 02 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de règlementation des boisements, tel qu'il a été présenté et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette règlementation sur la commune de Verneugheol.

Délibération n° 44 : Convention pour la section des Aymards

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre la section des Aymards et le nouveau propriétaire 2 route de chez Brasdefer qui souhaite utiliser le terrain jouxtant leur parcelle.

Le Conseil Municipal précise que la section des Aymards laisse à disposition le terrain à condition de l'entretenir et de ne pas le clôturer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi définie.

Délibération n° 45 : Proposition de devis

M. le Maire présente les propositions suivantes :

- acquisition d'un tracteur tondeuse professionnel. Herment motoculture propose un matériel d'une valeur de 3749.25 € HT avec une reprise de l'ancien matériel d'une valeur de 700 €.
- acquisition d'un broyeur et reprise de l'ancien. Le matériel et le devis le plus intéressant est celui de l'entreprise Saudade pour un montant de 9 675.00 € avec une reprise de l'ancien matériel d'une valeur de 3 500 €.
- acquisition de panneaux d'information du sentier découverte pour un montant de 378.00 € HT.
- Marquage au sol dans le bourg pour signalisation zone 30 et 50 : Le devis d'un montant de 1295.00 € HT n'est pas retenu par le conseil municipal. La commune réalisera les travaux par ses propres moyens.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis retenus.

Délibération n° 46 : Délibération pour instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Organisation de la mise en place d'un composteur partagé

Un composteur va être installé par le SMCTOM pour servir aux habitants du bourg de la commune. L'emplacement et la date reste à définir.

Organisation du 11 novembre

La cérémonie aura lieu le mercredi 11 novembre à 09h30.

Repas et colis des anciens

Le repas aura lieu le dimanche 06 décembre à 12h00 à la salle des fêtes.

Le conseil municipal souhaite réviser la liste des bénéficiaires.

Vœux du Maire

La cérémonie aura lieu le samedi 09 janvier avec remise de médailles régionales départementales et communales à certains élus ainsi que le titre de maire-honoraire.

Proposition d'une procédure pour l'affouage

Le conseil municipal poursuit l'étude d'une réglementation équitable pour les membres des sections.

Questions diverses

Terrain de pétanque à Coussat

Le Conseil Municipal décide de réaliser un terrain de pétanque qui sera financé par les fonds de section de Coussat.

M. le Maire présente une proposition de devis. Le conseil municipal souhaite solliciter un autre entrepreneur afin de comparer l'offre.

Recensement de la population

Un agent recenseur est recherché afin d'établir le recensement sur la commune en janvier 2027.

Demandes diverses

Pour des raisons de visibilité, il est demandé de mettre ou remettre un miroir à Angoilas et à Cressensat.

Le conseil municipal s'interroge sur la mise en sécurité des jeux usagés pour enfants près de la mairie.